

Le Conseil municipal de la Commune de Eudez,
Vu le compte rendu par M. Vagneur Henri, Percepteur - Secours municipal, de ses Recettes et Dépenses, depuis
le 1^{er} janvier 1957 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1^o le rappel du compte final de l'exercice
1956; 2^o les Recettes et les Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1957; 3^o Les Recettes
et les Dépenses concernant les services hors Budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1957, établi en regard du Compte susmentionné et présentant
les Recettes et les Dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1958;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du Compte de la gestion 1957 que des opérations complimen-
taires effectués en 1958;

Vu les Budgets primitif et additionnel des Recettes et Dépenses prévus de l'exercice 1957, arrêtés par le
Préfet et les autorisations spéciales de Recette et Dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des
Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée,
Considérant que les opérations ont été effectuées régulièrement

Délibéré :

Art. 1. - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1957, tenu à
réglement et l'apurement par le juge des Comptes, conformément au décret-loi
du 8 août 1935, le Conseil admet les Recettes de la gestion 1957, pour les sommes de :

	4 158 486 F
Et alloue les dépenses pour celles de :	3 591 349 F
Fixe l'excédent de la recette à :	567 137 F

Attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu
débiteur de :

	807 127 F
--	-----------

De la sorte le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1957 aux sommes de : 1 374 264 F

Art 2. - Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1957, sous le
réglement et l'apurement par le juge des Comptes, le Conseil admet les opérations
budgétaires effectuées, tant pendant la gestion 1957 que pendant les trois premiers
mois de la gestion 1958, savoir :

En recettes pour	4. 493. 535 F
En dépenses pour	4 602. 261 F
D'où il résulte un excédent de dépenses de	108 726 F
Le résultat définitif de l'exercice 1956 ayant présenté un excédent de	807 127 F
Le résultat définitif de l'exercice 1957, égal au résultat du Compte d'administration du même exercice, est un excédent de recettes de :	698. 401 F

Art 3. - Le Conseil demande qu'il plaise au juge des Comptes, approuver le compte dans ses
résultats